



Réduction préavis suite démission

Par **lourem**, le **30/04/2012 à 20:48**

Bonjour,rn Ma compagne et moi même habitons sur LILLE. (BAIL A DEUX)rn rn ELLE, travaille en seine et marne et fait les allers-retours quotidiennement. j'ai démissionné le 10 Avril d'un CDI, afin de pouvoir donner suite à une proposition d'embauche ,bien meilleure pour moi, et aussi en grande partie pour suivre ma compagne en seine et marne et soulager le poids des trajets quotidiens. rn rn J'envoie donc en LRAR à mon bailleur (FONCIA) notre envie de quitter notre logement à Lille avec réduction de préavis à 1 mois. rn rn Ayant tout lu et n'importe quoi sur le net, je voudrais connaître mes réels droits à faire valoir. Car oui c'est une démission, mais certains sites évoquent le fait que de trouver un meilleur emploi dans une autre région peut s'apparenter à une mutation. rn rn Qu'en est il ? Suis je dans mon bon droit de réclamer ce préavis d'un mois. rn rn Car pour faire simple, j'ai trouvé un autre logement en région parisienne et mon employeur (futur) n'attendra pas Juillet pour me faire signer mon contrat... Je suis donc coincé.. Car nous ne saurions payer deux loyers en même temps.. L'agence refuse de prendre en compte la réduction du préavis, invoquant qu'une démission ne fait pas l'objet d'une perte d'emploi...rn rn Merci pour votre aide !

Par **cocotte1003**, le **01/05/2012 à 05:43**

Bonjour, effectivement l'agence est dans son droit de refuser le préavis réduit. maintenant faites leur savoir que vous souhaitez quitter le logement au plus vite pour qu'il le remettent en location. Cherchez de votre côté un futur locataire que vous présenterez à l'agence qui reste (au nom du bailleur) seul juge du choix. Ressortez votre état des lieux d'entrée pour remettre l'appartement dans le même état et surtout arrangez vous pour que l'agence puisse le faire visiter le plus possible, cordialement

Par lourem, le 01/05/2012 à 10:00

Bonjour, rnrn Merci de votre réponse. Bien évidemment nous avons tout fait pour pouvoir trouver nous même un locataire remplaçant. rnrn Ceci dit, la semaine passé nous étions en vacances, et nous avons déposés le double de clé à l'agence... En 1 semaine, ils n'ont pas fait une seule visite, ce qui nous surprend énormément au vu du nombre d'appel impressionnant que l'on a reçu encore la veille de partir. rnrn L'agence ne semble pas vraiment pressée de nous remplacer, en ayant l'assurance de toucher ses loyers jusqu'en juillet... Bref, c'est assez affligeant et peu respectueux. rnrn Par ailleurs j'ai lu sur ce site : http://www.lesiteimmobilier.com/newsletter/actualite.aspx?arch_rid=25 rnrn ceci : " rn- Il doit y avoir nécessité de quitter le logement sans attendre : c'est notamment là qu'intervient la notion de distance ; il faut que celle-ci soit incompatible avec le maintien de la résidence dans le logement, même pendant la durée du préavis.rnPlutôt qu'en termes de kilomètres, il faut raisonner en temps de transport. On peut considérer raisonnablement que la limite se situe à partir de 3 heures par jour " rnrn Cela a, semble t-il, fait jurisprudence... Mais qu'en est il ? rnrn Comment fait-on pour être mobile professionnellement ?? Sachant qu'un préavis pour démission dans mon cas est d'un mois, que le nouvel employeur n'attend pas 3 mois... C'est juste hallucinant de ne pas aider les gens qui se bougent... rnrn Merci bien. rnrn Cordialement.

Par lourem, le 02/05/2012 à 11:40

Personne ? il y a un vide juridique ou l'agence est elle dans son bon droit ?rnrn Nous sommes vraiment à la gorge là... On ne sait pas comment nous allons pouvoir assumer de payer 2 loyers en même temps, plus les frais inhérents à un nouvel appartement (Frais agence + Caution..) rnrn C'est un réel coup de massue car en lisant la loi, c'est tendancieux... Et si on invoque le bon sens, cela semble couler de source qu'un nouvel emploi dans une autre région ne permet pas de rester 3 mois..rn rn Bref, si vous avez des infos afin de nous aider.. rnrn Encore merci par avance.. rnrn Cordialement.